

LOCATION SALLE POLYVALENTE

RÈGLEMENT

Article 1 : UTILISATION

La salle polyvalente des Trois Pierres a une capacité maximale de 227 personnes + 1 personne accompagnante.

La Municipalité, la cantine scolaire, l'école des Trois Pierres et les associations Trois Pierraises constituées sont prioritaires dans la mesure du possible.

Les habitants de la commune et eux seuls peuvent en jouir moyennant une participation financière pour des cérémonies à caractère **familial**.

La présence du locataire, seul interlocuteur de la commune, devra être effective pendant toute la durée de la manifestation.

Pour chaque utilisation, le locataire, habitant des Trois Pierres civilement responsable, devra signer l'acte d'engagement.

Dans le cas d'une association, **le Président** est automatiquement désigné.

Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle à une autre personne ou association.

Pour votre tranquillité, nous vous conseillons de fermer le portail.

Article 2 : RESERVATION & CAUTION

Les demandes de réservation seront reçues, à la Mairie, pendant les permanences.

La réservation de la salle devient effective après le versement d'un acompte s'élevant à 30% du tarif en vigueur, à l'ordre du Trésor Public.

Le chèque d'acompte sera encaissé aussitôt et ne pourra être rendu, sauf en cas d'événement grave et par décision du conseil municipal.

Une semaine avant la date de la location, le locataire devra rapporter en mairie le dossier d'engagement daté et signé ainsi qu'un chèque de caution de 500 euros.

Celui-ci lui sera restitué en mairie lorsqu'il vient régler le solde de la location dans la quinzaine qui suit la date de réservation et après vérification de l'état des lieux par l'agent communal dans la mesure où toutes les clauses de la convention auront été strictement respectées.

En cas de litige, la commission salle polyvalente se réunira dans un délai d'un mois pour décider de la restitution ou non de la caution. Celle-ci pourra être seulement partielle.

Article 3 : REMISE DES CLEFS - ETATS DES LIEUX

Les clefs de la salle polyvalente seront remises au locataire **lors de l'inventaire de la vaisselle et de l'état des lieux par l'agent communal.**

La remise des clefs aura lieu le vendredi, le samedi ou le dimanche selon le mode de réservation.

Il est à noter qu'en cas de location de vaisselle, la vaisselle cassée sera facturée en fonction du tarif en vigueur.

Après utilisation de la salle, la restitution des clefs, l'inventaire et l'état des lieux, **effectués en votre présence** par l'agent communal, se feront le :

- le lundi matin 8h pour les locations du week-end ;
- le dimanche matin pour les locations d'une seule journée (uniquement en juillet et aout) ou pour vin d'honneur.

En cas de litige sur la propreté des lieux, dûment constatée par un élu, la mairie facturera des heures de ménage au tarif de 20 € de l'heure.

Article 4 : ENGAGEMENT

Le locataire est le seul responsable de la salle polyvalente et de ses abords au cours de la période de location. Il est entièrement responsable des actes et dommages causés aux installations et aux locaux par ses invités.

Il s'engage à respecter les consignes suivantes :

- les locaux devront être rendus dans un état de propreté satisfaisant (notamment les sanitaires et la cuisine) ;
- les sols seront balayés et lavés ;
- les tables et les chaises, après avoir été nettoyées devront être empilées correctement comme elles l'étaient avant la location ;
- la vaisselle devra être essuyée à la sortie du lave-vaisselle ;
- le réfrigérateur, le congélateur, les éléments de cuisson, les plans de travail devront être parfaitement nettoyés ;
- les pelouses et les plantations seront respectées ;
- aucun détrit, bouteille, papier, mégot etc., ne souillera les espaces verts.

Article 5 : TRI SELECTIF

Les ordures ménagères doivent être triées et :

- seront déposées dans le conteneur à couvercle jaune les déchets recyclables tels que : journaux, petits cartons, bouteilles plastiques, boites de conserve... (cf. affiche explicative en cuisine)
- les autres déchets seront mis dans des sacs plastiques fermés hermétiquement et déposés dans le conteneur à couvercle gris.
- les bouteilles en verre vides devront être déposées dans le conteneur prévu à cet effet sur le parking rue de la salle polyvalente.

Article 6 : DECORATION

Des fixations en place sont prévues pour une éventuelle décoration.

Il est formellement interdit d'ajouter d'autres types de fixation sur les murs et plafonds

Article 7 : RESPECT DES RIVERAINS

Les véhicules doivent être garés dans la zone de parking délimitée réservée à la salle polyvalente.

Merci de laisser libre la place réservée aux véhicules d'urgence devant la borne à incendie.

Tout stationnement dans les zones privées ou obstruant les accès des maisons environnantes est strictement interdit.

La salle est située sur un secteur habité. Afin d'éviter tout désagrément et limiter la gêne sonore le locataire devra veiller à :

- **Régler la sonorisation** de façon à n'apporter aucune gêne aux habitants voisins de la salle. Les fenêtres et ouvertures devront être maintenues fermées après 21 H.

La salle est équipée d'un sonomètre.

Il est interdit d'empêcher son bon fonctionnement.

En cas de sonorisation excessive, l'électricité se coupe à titre d'avertissement puis se remet automatiquement en route.

Attention à la 3^{ème} coupure, celle-ci sera définitive. L'électricité ne pourra alors être remise en route que par le déblocage d'un code par un élu le lendemain matin.

- **Faire observer la plus grande discrétion** au départ des voitures. (Le plus souvent, les riverains déplorent plus de nuisances par les bruits de portières, de klaxon ou appels sur le parking que par la musique des sonos.)

- **Interdire toutes manifestations sonores** autour de la salle, notamment tirs de feux d'artifice, pétards et feux de Bengale.

Le dimanche soir, la salle doit être libre à 20 heures.

Fermer le portail à clé en partant

Article 8 : SECURITE

Laisser libre l'accès aux extincteurs et aux sorties de secours.

Laisser libre l'accès à l'arrêt d'urgence du gaz.

Important : en cas de feu gaz commencer par couper l'arrivée du gaz et n'utiliser sur ce feu qu'un extincteur « classe c » à poudre.

Ne pas bloquer les portes battantes coupe-feu.

Article 9 : POLICE

Le Maire ou les membres du Conseil municipal sont en mesure de constater le non règlement à n'importe quel moment de la manifestation et sont habilités à intervenir auprès du locataire.

Article 10 : MISE EN APPLICATION

Le règlement est applicable à partir du 1^{er} Septembre 2019, le Conseil Municipal se réservant le droit de le modifier s'il le juge nécessaire.